



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 20 juin 2014

Etaient Présents :

M. Henri PONS, M. Jean-Pierre CANUT, Mme Christine VEZILIER, M. Alain BRIEUGNE, Mme Christine RICCA, M. Laurent BOYER, Mme Sandrine POZZI, M. Gilles MASSOT, Mme Sophie ACHARD, M. Florent PICARD, Mme Annabel THIERS, M. Richard LEROI, Mme Myriam LUCAS, M. Bruno PAILLET, Mme Nathalie LIEUTAUD, M. Jean-Claude SERGEAT, Mme Lysiane VEIGNAL, M. Mathieu JUSSEAU, Mme Françoise BACCULARD, Mme Danielle MARCHAND, M. Daniel SOURY-LAVERGNE, Mme Patricia BLANCHET-BHANG, M. Jean CAZALA et M. José DELCROIX

Procurations :

Mme Christiane LOUIS à Mme Danielle MARCHAND
Mme Patricia BOCCABELLA à Mme Lysiane VEIGNAL
M. Georges BOUQUET à M. Laurent BOYER
M. David ARQUEZ à M. Jean-Claude SERGEAT
M. Harrys DUTHEIL à M. Jean-Pierre CANUT

Absent :

Secrétaire de séance :

Mme Christine VEZILIER

Ouverture de la séance :

18H30

Clôture de la séance :

20H00

Monsieur le Maire fait désigner un secrétaire de séance : Mme Christine VEZILIER fait procéder à l'appel et, après avoir constaté le quorum, demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

Compte-rendu adopté à la majorité par 27 voix pour et 2 abstentions (M. Daniel SOURY-LAVERGNE et Mme Patricia BLANCHET-BHANG).

Point n°1 : Recouvrement des recettes, autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public

Rapporteur : Henri PONS

Monsieur le Maire expose qu'en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux, et de l'instruction codificatrice n°11-022MO du 16 décembre 2011, l'inspecteur des finances publiques de la Trésorerie d'Eyguières nous demande une autorisation permanente et générale de poursuites.

Cette autorisation n'a pas pour conséquence de priver la commune de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces.

Monsieur le Maire explique qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité.

Monsieur PONS demande au Conseil Municipal :

- **d'octroyer une autorisation permanente et générale de poursuites à l'inspecteur des finances publiques pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, quelle que soit la nature de la créance ;**
- **de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, octroie une autorisation permanente et générale de poursuites à l'inspecteur des finances publiques pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, quelle que soit la nature de la créance et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Point n°2 : Demande de subvention au Département au titre des travaux de proximité 2014 pour la pose d'un préau à l'école maternelle Nicaise

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CANUT

Monsieur CANUT, 1^{er} Adjoint, délégué aux finances - expose que la commune envisage de procéder :

- à l'installation d'un préau dans la cour de l'école maternelle Nicaise

L'enveloppe de l'opération est estimée à **66 000,00 € HT soit 79 200,00 € TTC.**

Pour la réalisation de cette opération la commune sollicite une aide du Conseil Général des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux travaux de proximité 2014.

Cette aide peut être accordée à 80% sur le coût hors taxe des travaux plafonnés à 75 000,00 € HT par projet.

Il est proposé le plan de financement suivant :

	MONTANT
Aide du Conseil Général 80 % HT	52 800,00 €
Auto financement de la commune 20% HT	13 200,00 €
TVA avancée par la Commune	13 200,00 €

Monsieur CANUT demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation de cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux travaux de proximité 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation de cette opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux travaux de proximité 2014

Point n°3 : Demande de subvention au Département au titre des travaux de proximité 2014 pour le projet d'aménagement du chemin des Trescales et du chemin des Glauges

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CANUT

Monsieur CANUT, 1^{er} Adjoint, délégué aux finances - expose que la commune envisage de procéder :

- à l'aménagement du chemin des Trescales
- à l'aménagement du chemin des Glauges

L'enveloppe de l'opération est estimée à **75 000,00 € HT soit 90 000,00 € TTC.**

Pour la réalisation de cette opération, la commune sollicite une aide du Conseil Général des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux travaux de proximité 2014.

Cette aide peut être accordée à 80% sur le coût hors taxe des travaux plafonnés à 75 000,00 € HT par projet.

Il est proposé le plan de financement suivant :

	MONTANT
Aide du Conseil Général 80 % HT	60 000,00 €
Auto financement de la commune 20% HT	15 000,00 €
TVA avancée par la Commune	15 000,00 €

Monsieur CANUT demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation de cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux travaux de proximité 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation de cette opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux travaux de proximité 2014.

Point n°4 : Demande de subvention au Département au titre des travaux sécuritaires

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CANUT

Monsieur CANUT, 1^{er} Adjoint, délégué aux finances - expose que la commune envisage de procéder à des travaux sécuritaires consistant en la pose de ralentisseurs et de radars pédagogiques :

- Chemin des Frères Mineurs
- Chemin de la Mathène
- Draille des Grignans
- Route de Miramas
- Chemin Sainte-Anne et Avenue de l'Hirondelle

L'enveloppe de l'opération est estimée à **54 203,00 € HT soit 65 043,60 € TTC.**

Pour la réalisation de cette opération, la commune sollicite une aide du Conseil Général des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux travaux sécuritaires 2014.

Cette aide peut être accordée à 80% sur le coût hors taxe des travaux plafonnés à 75 000,00 € HT par projet.

Il est proposé le plan de financement suivant :

	MONTANT
Aide du Conseil Général 80 % HT	43 362,40 €
Auto financement de la commune 20% HT	10 840,60 €
TVA avancée par la Commune	10 840,60 €

Monsieur CANUT demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation de cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux travaux sécuritaires 2014.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 voix contre (M. Jean CAZALA), approuve la réalisation de cette opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux travaux sécuritaires 2014

Point n° 5 : Acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle AC n°34 appartenant à l'Association Syndicale des Arrosants d'Eyguières

(M. Alain BRIEUGNE ne prend pas part au vote)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire expose que, dans le cadre de la réalisation du rond-point situé chemin des Frères Mineurs, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n°34 pour une superficie de 5 m².

Ce terrain a été évalué par France Domaine dans son avis n° 2014-035V755 en date du 31/03/2014 à 450 € H.T.

Suite à la décision du Conseil constitutionnel n° 2010-33 QPC, du 22 septembre 2010, par laquelle les cessions gratuites ont été déclarées inconstitutionnelles, l'acquisition de cette partie de parcelle doit être envisagée au montant cité ci-dessus établi par France domaine.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à procéder à l'acquisition de ce terrain au prix indiqué par France Domaine,
- de l'autoriser à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de désigner le notaire en charge de ce dossier,
- d'intégrer ce terrain dans le domaine public de la commune,
- de l'autoriser à faire réaliser le document d'arpentage nécessaire.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de ce terrain au prix indiqué par France Domaine, à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à désigner le notaire en charge de ce dossier, à intégrer ce terrain dans le domaine public communal et à faire réaliser le document d'arpentage nécessaire.

Point n°6 : Acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle section AM n° 487p appartenant à M. Patrick ESGAYS en vue d'un aménagement de voirie au lieu-dit « les Pins »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre d'un aménagement de voirie prévu au lieu-dit « Les Pins », il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AM n° 487 pour une superficie de 212 m².

Ce terrain a été évalué par France Domaine dans son avis n° 2013-035V2206 en date du 22/07/2013 à 7 400 € H.T.

Suite à la décision du Conseil constitutionnel n° 2010-33 QPC, du 22 septembre 2010, par laquelle les cessions gratuites ont été déclarées inconstitutionnelles, l'acquisition de cette partie de parcelle doit être envisagée au montant cité ci-dessus établi par France domaine.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à procéder à l'acquisition de ce terrain au prix indiqué par France Domaine,
- de l'autoriser à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de désigner le notaire en charge de ce dossier,
- d'intégrer ce terrain dans le domaine public de la commune,
- de l'autoriser à faire réaliser le document d'arpentage nécessaire.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de ce terrain au prix indiqué par France Domaine, à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à désigner le notaire en charge de ce dossier, à intégrer ce terrain dans le domaine public communal et à faire réaliser le document d'arpentage nécessaire.

Point n°7 : Acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle section AI n° 683p appartenant à Madame Monique REMIGNON en vue de l'aménagement du Chemin des Roudiers

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement de l'Avenue Lucien Cohen, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n° 683 pour une superficie de 60 m².

Ce terrain a été évalué par France Domaine dans son avis n° 2013-035V2315 en date du 26/09/2013 à 12 000 € H.T.

Suite à la décision du Conseil constitutionnel n° 2010-33 QPC, du 22 septembre 2010, par laquelle les cessions gratuites ont été déclarées inconstitutionnelles, l'acquisition de cette partie de parcelle doit être envisagée au montant cité ci-dessus établi par France domaine.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à procéder à l'acquisition de ce terrain au prix indiqué par France Domaine,
- de l'autoriser à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de désigner le notaire en charge de ce dossier,
- d'intégrer ce terrain dans le domaine public de la commune,
- de l'autoriser à faire réaliser le document d'arpentage nécessaire.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de ce terrain au prix indiqué par France Domaine, à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à désigner le notaire en charge de ce dossier, à intégrer ce terrain dans le domaine public communal et à faire réaliser le document d'arpentage nécessaire.

Point n°8 : Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs au sein de la communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance (CIID).

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner les membres de la commission intercommunale des impôts directs au sein d'Agglopolo Provence.

Cette commission intervient exclusivement dans le champ de compétence relatif aux locaux commerciaux pour l'établissement des locaux de référence.

Dans ce cadre, notre Commune doit désigner un commissaire titulaire et un commissaire suppléant.

Le Conseil Communautaire de la Communauté aura à retenir ensuite une liste de 20 titulaires et 20 suppléants à soumettre à la Direction Départementale des services fiscaux qui sera alors chargée de désigner les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, les candidatures de :

- M. Richard LEROI en tant que commissaire titulaire,
- M. Gilles MASSOT en tant que commissaire suppléant,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **de procéder aux opérations de vote pour cette désignation.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Richard LEROI commissaire titulaire et M. Gilles MASSOT commissaire suppléant de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Point n°9 : Désignation du représentant de la Commune au sein de la commission locale d'évaluation de transfert des charges de la communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner le représentant de la Commune au sein de la commission locale d'évaluation de transfert des charges de la communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance.

Par délibération du conseil communautaire n°59/2014 en date du 28 avril 2014, la communauté d'Agglomération a approuvé la création de la Commission locale d'évaluation des transferts des charges. Cette délibération prévoit que chacune des 17 communes du territoire doit nommer un représentant, élu au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la candidature de :

- M. Henri PONS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **de procéder aux opérations de vote pour cette désignation.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Henri PONS comme représentant de la Commune à la commission locale de transfert de charges de la communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance.

Point n°10 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un local municipal avec l'association EYGUIERES COURSE

Rapporteur : Monsieur Bruno PAILLET

Monsieur Bruno PAILLET, conseiller municipal délégué au Sport, expose le projet de signature d'une convention de mise à disposition du local municipal dénommé «Salle du Snack de la piscine» situé au premier étage du complexe sportif du Mas de Barreau.

Monsieur Bruno PAILLET précise que la Municipalité propose cette mise à disposition à l'association EYGUIERES COURSE, qui a répondu favorablement à l'ensemble des objectifs souhaités par la Municipalité.

Cette convention est signée pour une durée allant du 28 juin 2014 au 31 août 2014.

Les charges de chacune des parties sont définies dans la convention annexée.

Monsieur PAILLET demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention annexée ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition d'un local municipal avec l'association « Eyguières course » et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant

M. Daniel SOURY-LAVERGNE demande qu'une phrase concernant le respect de la réglementation en vigueur en matière d'emploi de personnel soit ajoutée dans la convention.

Point n°11 : Approbation de la manifestation intercommunale « Lire Ensemble 2014 »

Rapporteur : Mme Christine VEZILIER

Mme VEZILIER, Adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'environnement expose que, dans le cadre de la neuvième édition de la manifestation intercommunale Lire Ensemble, les communes ont proposé un projet d'animation culturelle correspondant au thème et aux dates proposées par la Communauté d'Agglomération.

Ces animations, qui pour la plupart se sont déroulées dans les bibliothèques et médiathèques, ont été validées par les élus à la culture des communes. « Lire Ensemble » s'est déroulé cette année du 7 au 21 mars 2014 avec pour thème «(En)quête de Méditerranée »

Par délibération en date du 26 mai 2014, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer aux communes participantes une subvention pour leur participation à la manifestation « Lire Ensemble ».

Mme VEZILIER demande au Conseil Municipal

- **de valider l'opération « Lire Ensemble » 2014 ;**
- **d'approuver la participation de la commune d'Eyguières à cette opération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Agglopoles Provence pour la subvention d'un montant de 1 700 euros prévue dans ce cadre et à signer tous les documents s'y rapportant.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'opération « Lire Ensemble 2014 », approuve la participation de la Commune à cette opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter Agglopoles Provence pour la subvention d'un montant de 1 700 euros prévue dans ce cadre et à signer tous les documents s'y rapportant.

Point n°12 : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance

Rapporteur : Henri PONS

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération communautaire n°111/14 en date du 26 mai 2014 relative à la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance.

Les statuts de la Communauté d'Agglomération sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- l'Arrêté Préfectoral en date du 24 décembre 2001 portant transformation du District du Multipole de l'Etang de Berre en Communauté d'Agglomération Salon- Etang de Berre -Durance dite Agglopolo Provence,
- l'Arrêté Préfectoral en date du 3 août 2011 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Salon- Etang de Berre -Durance,
- l'Arrêté Préfectoral en date du 15 octobre 2013 constatant le nombre total de sièges du conseil de la Communauté d'Agglomération Salon- Etang de Berre -Durance, et leur répartition entre les communes membres après renouvellement général des conseils municipaux les 23 et 30 mars 2014.

Par délibération communautaire n°111/14 en date du 26 mai 2014, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert de compétence et la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération relative à l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux d'intérêt communautaire,

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des 17 communes de la Communauté doivent se prononcer sur toute modification statutaire.

L'absence de délibération dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire vaut accord.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance :**

ARTICLE 4 : « OBJET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION » ;

paragraphe 3 : « COMPETENCES FACULTATIVES » ;

La compétence définie ci-dessous étant ajoutée :

G) POLES D'ECHANGES MULTIMODAUX

« Aménagement des Pôles d'Echanges Multimodaux d'intérêt communautaire, au travers de la création, l'aménagement ou l'entretien de voiries d'intérêt communautaire, de la création, l'aménagement ou l'entretien de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, le Pôle d'Echanges Multimodal en cours de réalisation à Salon-de-Provence est transféré.

Cette compétence complète la compétence obligatoire « B. Aménagement de l'Espace » en matière de Transport»

Monsieur le Maire précise que ces modifications seront intégrées dans une nouvelle version des statuts figurant en annexe.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 abstentions (M. Daniel SOURY-LAVERGNE et Mme Patricia BLANCHET-BHANG), approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre- Durance telle que décrite ci-dessus.

Point n°13 : Motion de soutien en faveur du report de l'application de la réforme des rythmes scolaires

Rapporteur : M. Henri PONS

Monsieur le Maire expose que la réforme des rythmes scolaires prévue par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 impose une réorganisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires.

Agglopolé Provence, par délibération n°108/2014 en date du 28 avril 2014 a adopté par 63 voix pour et 2 abstentions, une motion en faveur du report de la date d'application de la réforme des rythmes scolaires, et de nombreux conseils municipaux des communes composant notre territoire ont aussi délibéré en ce sens.

Le décret d'application de cette loi nous imposant de la mettre en place pour la rentrée 2014, la municipalité a déjà accompli un travail très important, notamment avec la mise en place d'un comité de pilotage qui a réuni parents d'élèves, enseignants et associations œuvrant pour l'enfance sur la Commune, afin de se conformer au texte.

Cependant, il paraît incohérent qu'une telle réforme ne s'applique pas de manière similaire sur l'ensemble du territoire d'Agglopolé Provence ; c'est pourquoi, il est indispensable d'avoir le temps nécessaire à une concertation en vue de l'adaptation du cadre réglementaire à l'échelle du territoire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'adopter une motion en faveur du report de la date d'application de la réforme des rythmes scolaires**
- **de l'autoriser à adresser la présente motion à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte une motion en faveur du report de la date d'application de la réforme des rythmes scolaires et autorise Monsieur le Maire à adresser la présente motion à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale.

**Monsieur le Maire donne lecture des décisions et des droits de préemptions
La séance est clôturée à 20H00.**